

ARRÊTÉ

Arrêté n° : LL/DAG/2024/n° 109

Interdiction de stationnement

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services, n° 131 du 9 juillet 2020,

Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public en date du 3 janvier 2024 faite par la Paroisse St Rieul,

En raison de l'organisation de la fête de la Résurrection par la Paroisse Saint Rieul,

Il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking place du Parvis de la Cathédrale dans son ensemble ainsi que sur les places de stationnement Place Notre-Dame, le long du presbytère, le **samedi 30 mars 2024** de 19h à 22h,

ARRÊTONS :

Article 1 - Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant sur le parking place du Parvis de la Cathédrale dans son ensemble ainsi que sur les places de stationnement Place Notre-Dame, le long du presbytère, le **samedi 30 mars 2024** de 19h à 22h.

Article 2 - Les panneaux signalant cette interdiction seront installés par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction et stationnement gênant pourront être déplacés par les agents de la force publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 - Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Municipale de Senlis,
- Le Centre de Secours de Senlis,
- La Gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le **23 FEV. 2024**



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services

Cet arrêté a été,

Publié sur le site internet de la collectivité le : **23 FEV. 2024**